

LA PIERRE DE BOURGOGNE PROTÉGÉE PAR UNE INDICATION GÉOGRAPHIQUE

La pierre de Bourgogne protégée par une indication géographique

avec AFP

La "pierre de Bourgogne" est désormais protégée par une "indication géographique", label délivré par l'Institut national de la propriété industrielle (Inpi), devant le 4e produit manufacturé bénéficiant de cette homologation.

L'indication pierre de Bourgogne couvre l'extraction de cette pierre calcaire sur quatre départements (Saône-et-Loire, Côte-d'Or, Yonne, Nièvre) ainsi que les produits finis et semi-finis (pavements, dallages, bancs, escaliers, corniches, murs, etc.), a indiqué l'Inpi aujourd'hui dans un communiqué. L'Association pierre de Bourgogne, qui regroupe 27 entreprises (carriers, tailleurs de pierre, sculpteurs, poseurs, artisans), se voit déléguer la gestion de l'indication géographique.

L'extraction, la transformation, le façonnage et la finition doivent être effectuées par un opérateur certifié et répondre à un cahier des charges. L'homologation de la pierre de Bourgogne a été publiée vendredi au bulletin officiel de la propriété industrielle. L'indication géographique "assure aux consommateurs l'authenticité des produits qu'ils achètent" et "permet aux artisans et entreprises de valoriser leurs produits et de protéger leur savoir-faire", a souligné l'Inpi. Sa création a été fixée par la loi "consommation" de 2014, qui a étendu l'indication géographique aux produits manufacturés alors qu'auparavant elle ne concernait que les produits agricoles et viticoles.

Avant la pierre de Bourgogne, trois produits manufacturés ont obtenu l'indication géographique: le siège de Liffol (2016), le granit de Bretagne (2017) et la porcelaine de Limoges (2017). Plusieurs demandes d'indication géographique sont en cours à l'Inpi: le grenat de Perpignan, le savon de Marseille, la charentaise, le tapis d'Aubusson et la tapisserie d'Aubusson.